

VIDÉO VERBALISATION

VIDÉO-VERBALISATION : UN NOUVEL OUTIL POUR UNE CIRCULATION PLUS SÛRE

Afin d'améliorer la sécurité routière et de favoriser le respect des règles de circulation, la Ville met progressivement en place un dispositif de vidéo-verbalisation sur plusieurs secteurs de la commune. Ce système, encadré par la loi, vise avant tout à prévenir les comportements dangereux et à protéger tous les usagers de l'espace public.

La vidéo-verbalisation permet de constater certaines infractions au Code de la route à partir des caméras de vidéoprotection déjà installées sur la voie publique. Contrairement à un radar automatique, il ne s'agit pas d'un système entièrement automatisé : chaque infraction est vérifiée et constatée par un agent de police municipale habilité.

Concrètement, les agents visionnent les images en direct depuis le CSU du poste de police municipale. Lorsqu'une infraction est observée, ils procèdent à une vérification puis établissent, si nécessaire, un procès-verbal électronique à partir de l'immatriculation du véhicule concerné.

Trois premières zones distinctes seront couvertes par ce dispositif : **Place de la Barre**, **secteur de La Poste** et **Place de la Nation**. Les infractions au code de la route qui seront sanctionnées concernent : le franchissement de feu rouge, orange, stop ou ligne continue, la circulation en sens interdit, le téléphone au volant, le non-port de la ceinture de sécurité ou du casque, les excès de vitesse, les stationnements interdits ou gênants, la circulation sur les voies réservées ou les trottoirs et enfin le refus de priorité piéton.

En facilitant le contrôle de certaines infractions, la vidéo-verbalisation contribue notamment à sécuriser les déplacements des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes. Comme tout dispositif de vidéoprotection, la vidéo-verbalisation est strictement encadrée par la réglementation. Les zones concernées feront l'objet d'une information visible auprès du public et les données sont traitées dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée.



LE MOT DE L'ÉLU

La vidéo-verbalisation n'a qu'un seul objectif : renforcer la prévention routière. C'est pour cela que ces caméras ont été installées à des points stratégiques et en complément de celles déjà existantes. Citons par exemple la rue Abel Fauveau où de nombreux automobilistes stationnent leur véhicule à hauteur de la boulangerie sans imaginer un seul instant le danger qu'ils font courir aux autres usagers. Ce dispositif préventif attendu, annoncé et clairement identifié s'adresse aux automobilistes peu soucieux de la sécurité de tous.

*Slimann TIR
Adjoint au Maire, délégué à la sécurité,
aux préventions, à l'insertion sociale
et professionnelle des jeunes,
au commerce, au développement
économique et à l'emploi.*